



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 87 - MAI 2012**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2012073-0006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association ADAR PROVENCE sise 130, Avenue du Club Hippique - 13097 AIX EN PROVENCE Cedex 2	1
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de BERTIN- MAGHIT ERIC, Auto Entrepreneur, sis, 77 rue Peyssonnel-13003 Marseille	6
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de BIBAS YONNI, Auto Entrepreneur, sis, 65 chemin des Amaryllis-13012 MARSEILLE	9
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de BRUTUS GABRIEL, Entrepreneur Individuel, sis, traverse des Fenêtre Rouge-13011 MARSEILLE.	12
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de DELAY Loïc- ACOURS2MATHS, Entrepreneur Individuel, sis, 26, traverse de Nazareth-13011- MARSEILLE.	15
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de EXCELLENCE HOME SERVICES, SARL, sise, 3 rue Mathias Duval, 13200-ARLES.	18
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de HURE VALERIE, Auto Entrepreneur,sise, 65 chemin Saint Jaumes-13510 EGUILLES.	22
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL, BAYLSE DOM SERVICES, sise, 5 rue des allumettes- les Bureaux de L'Arche-13090- AIX EN PROVENCE.	25
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association ADAR PROVENCE sise 130, Avenue du Club Hippique - 13097 AIX EN PROVENCE Cedex 2	28
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de L'ASSOCIATION AIDES MAXI PLUS SERVICES(loi 1901), sise, 10 rue Emile Mazzoni-13430 EYGUIERES.	32
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de LAURENT ALAIN, Auto Entrepreneur, sis, 14 Allée du Garlaban-13470 CARNOUX EN PROVENCE.	36
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de MAINVISIBLESERVICES, SARL,sise, 5 rue des Allumettes-13090 AIX EN PROVENCE.	39
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur PAILLET JEAN- PHILIPPE, Auto Entrepreneur, sis, 948 chemin Notre Dame-13680 LANCON DE PROVENCE	42

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Cabinet du Préfet

Autre - Convention relative à l'entraide opérationnelle entre les départements des Bouches- du- Rhône et de Vaucluse	45
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

**Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté N °2012137-0001 - PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR  
D'AVANCES AU CABINET  
DU PREFET DE LA REGION PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, PREFET ..... 60  
DES BOUCHES- DU- RHONE.

**PARTENAIRES PACA**

**Office National des Forêts**

Arrêté N °2012130-0004 - PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU  
REGIME FORESTIER DE  
LA FORET COMMUNALE DE SAINT VICTORET SISE SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAL DE SAINT ..... 63  
VICTORET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012073-0006**

**signé par Autre signataire  
le 13 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association ADAR sise 130, Avenue du Club Hippique - 13097 AIX EN PROVENCE Cedex 2



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP301423737**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'agrément qualité N° N/130307/A/013/Q/071 attribué le 13 mars 2007 à l'association « ADAR PROVENCE »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 10 novembre 2011 de Monsieur Yves AYACHE en qualité de Président,

Vu l'arrêté n° 115/C/2007-CG13 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 22 novembre 2007 autorisant la création d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou personnes handicapées à l'association « ADAR PROVENCE »,

Vu les avis des Présidents des Conseils Généraux du Var, du Vaucluse et du Gard,

Sur proposition du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'agrément de l'association « **ADAR PROVENCE** » dont le siège social est situé :  
130, Avenue du Club Hippique - 13097 AIX EN PROVENCE Cedex 2 est renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au **12 mars 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### ARTICLE 2 :

Cet agrément est renouvelé conformément à l'arrêté n° 115/C/2007-CG13 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour délivrer les activités ci-après :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Les activités ci-dessus seront délivrées uniquement en mode **prestataire** et sur les territoires suivants du département des Bouches-du-Rhône :

- Aix en Provence, Beaucueil, Mimet, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Calas, Septèmes, Gréasque, Puyricard, Gardanne, Les Milles, Meyreuil, Les Pennes Mirabeau, Simiane, Luynes + Biver Berre l'Etang, Gignac, Le Rove, Marignane, Pas-des-Lanciers, Rognac, Saint-Victoret, Vitrolles, Jouques, Lambesc, Peyrolles, Rognes, La Roque d'Anthéron, Saint-Cannat, Saint-Estève, Le Puy Sainte Réparate, Meyrargues, Venelles + Mallemort, Saint-Paul-Lez-Durance Carry le Rouet, Ensues-la-Redonne, Châteauneuf-les-Martigues, martigues, La Mède, Port- de-Bouc, Sausset les Pins, + Fos-sur-Mer, Istres, La Couronne, Lavera, Saint-Mitre-les-Remparts, Coudoux, Eguilles, la Fare-les-Oliviers, Rognes, Velaux, Ventabren, lançon + Alleins, Aurons, Cornillon-Confoux, Eyguières, Grans, Lamanon, Miramas, Pelissanne, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Fuveau, Rousset, Trets, Châteauneuf-le-Rouge, Peynier, Puylobier, + Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire et Saint-Savournin.

### ARTICLE 3 :

Les activités citées à l'article 2 peuvent également être délivrées sur le département des Bouches-du-Rhône en mode **mandataire**.

### ARTICLE 4 :

L'agrément de l'association « **ADAR PROVENCE** » est également renouvelé pour exercer les activités suivantes sur le département des Bouches-du-Rhône en mode **prestataire et mandataire** :

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

#### **ARTICLE 5 :**

Les activités ci-après peuvent être délivrées en mode prestataire et mandataire sur les départements :

**du VAR :** Bureau dont l'activité est rattachée à l'établissement secondaire d'AURIOL

**du VAUCLUSE :** 17, Rue des Infirmières - 84000 AVIGNON

**du GARD :** Bureau dont l'activité est rattachée à l'établissement secondaire du VAUCLUSE

Exclus : l'association « ADAR PROVENCE » n'est pas autorisée à exercer son activité sur les communes de BAGNOLS SUR CEZE et les cantons limitrophes.

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

#### **ARTICLE 6 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### **ARTICLE 8 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### **ARTICLE 9 :**

Le Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **DELA ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification soit :

- en exerçant un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale de la DIRECCTE PACA, par délégation de Monsieur le Préfet -55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE Cedex 20
- en exerçant un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie- Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services Immeuble Bervil - 12, Rue Villiot - 75572 PARIS Cedex 13
- en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE
- en application de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, l'introduction d'une instance devant le Tribunal administratif donne lieu au versement d'une contribution pour l'aide juridique de 35 €. Cette contribution est due à peine d'irrecevabilité de la demande (article R.411-2 du Code de justice administrative, modifié par le décret N° 2011-1202 du 28 septembre 2011, article 15).

Fait à Marseille, le 13 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 12 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de BERTIN-  
MAGHIT ERIC, Auto Entrepreneur, sis, 77  
rue Peyssonnel-13003 Marseille



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP513800193  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté n° 2011187-306 portant abrogation de l'agrément simple au profit de l'agrément qualité pris en date du 06 juillet 2011,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 12 décembre 2011, de **BERTIN-MAGHIT ERIC**, Auto Entrepreneur, sis 77 RUE Peyssonnel-13003 MARSEILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **BERTIN-MAGHIT ERIC**, Auto Entrepreneur sous le numéro **SAP513800193**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 02 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de BIBAS YONNI,  
Auto Entrepreneur, sis, 65 chemin des  
Amaryllis-13012 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP521782581  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté n° 2011187-306 portant abrogation de l'agrément simple au profit de l'agrément qualité pris en date du 06 juillet 2011,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 décembre 2011, de **BIBAS YONNI**, Auto Entrepreneur, sis, 65 chemin des Amaryllis-13012 MARSEILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **BIBAS YONNI**, Auto Entrepreneur sous le numéro **SAP521782581**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 27 Avril 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de BRUTUS  
GABRIEL, Entrepreneur Individuel, sis,  
traverse des Fenêtre Rouge-13011  
MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP495194128  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,



## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 27 avril 2012 de **BRUTUS GABRIEL**, Entrepreneur Individuel, sis, 79, traverse des Fenêtre Rouge-13011 MARSEILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **BRUTUS GABRIEL** Entrepreneur Individuel sous le numéro **SAP495194128**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Livraison des courses à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 30 Novembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de DELAY Loïc-ACOURS2MATHS, Entrepreneur Individuel, sis, 26, traverse de Nazareth-13011-MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP492511357  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 30 novembre 2011 par DELAY Loïc-**ACOURS2MATHS**, Entrepreneur individuel, sis, 26, traverse de Nazareth-13011 MARSEILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DELAY Loïc-**ACOURS2MATHS**, Entrepreneur individuel sous le numéro **SAP492511357**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestation de Petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône

La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 30 Avril 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de EXCELLENCE  
HOME SERVICES, SARL, sise, 3 rue  
Mathias Duval, 13200- ARLES.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP494102080  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 30 avril 2012 de **EXCELLENCE HOME SERVICES, SARL**, sise, 3 rue Mathias Duval, 13200-ARLES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **EXCELLENCE HOME SERVICES, SARL**, sous le numéro **SAP494102080**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode, mandataire, prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans, à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance Informatique et Internet à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison des courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - , 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 07 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de HURE VALERIE,  
Auto Entrepreneur, sise, 65 chemin Saint  
Jaumes-13510 EGUILLES.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP749944666  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 07 mars 2012 de **HURE VALERIE**, Auto entrepreneur, sise, 65 chemin Saint Jaumes-13510 EGUILLES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **HURE VALERIE**, auto Entrepreneur sous le numéro **SAP749944666**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Prestations de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison des courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) –  
[www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 30 Avril 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL, BAYLSE DOM SERVICES, sise, 5 rue des allumettes-les Bureaux de L'Arche-13090- AIX EN PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D’AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L’ EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D’UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP530435510  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L’ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l’artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l’arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l’arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l’unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l’Emploi,

## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 30 avril 2012, de la SARL **BAYLSE DOM SERVICES**, sise, 5, rue des allumettes-les Bureaux de l'Arche-13090 AIX EN PROVENCE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL **BAYLSE DOM SERVICES** sous le numéro **SAP530435510**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison des courses à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 13 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'association ADAR  
sise 130, Avenue du Club Hippique - 13097  
AIX EN PROVENCE Cedex 2



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP301423737  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,



## CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 10 novembre 2011 de l'association « ADAR PROVENCE » sise 130, Avenue du Club Hippique - 13097 AIX EN PROVENCE Cedex 2

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « ADAR PROVENCE » sous le numéro SAP301423737.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes prestataire et mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre des services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins d'esthétiques pour les personnes dépendantes (après le 22/11/2011)
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde malade, à l'exclusion des soins,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 02 Avril 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de L'ASSOCIATION  
AIDES MAXI PLUS SERVICES(loi 1901),  
sise, 10 rue Emile Mazzoni-13430  
EYGUIERES.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP750454688  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 avril 2012 de l'**ASSOCIATION AIDES MAXI PLUS SERVICES (loi 1901)**, sise, 10 rue Emile Mazzoni-13430 EYGUIERES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'**ASSOCIATION AIDES MAXI PLUS SERVICES (loi 1901)**, sous le numéro **SAP750454688**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode, mandataire et prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans, à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Assistance administrative à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison des repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison des courses à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : [dd-13.sap@directe.gouv.fr](mailto:dd-13.sap@directe.gouv.fr)

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 09 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de LAURENT  
ALAIN, Auto Entrepreneur, sis, 14 Allée du  
Garlaban-13470 CARNOUX EN  
PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D’AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L’EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D’UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP400899571  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L’ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l’artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l’arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l’arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l’unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l’Emploi,



## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 09 mars 2012 de **LAURENT ALAIN**, Auto Entrepreneur, sis, 14 Allée du Garlaban-13470 CARNOUX EN PROVENCE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **LAURENT ALAIN** Auto Entrepreneur sous le numéro **SAP400899571**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Prestations de petit bricolage.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 21 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de  
MAINVISIBLESERVICES, SARL, sise, 5 rue  
des Allumettes-13090 AIX EN PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D’AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L’ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L’EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D’UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP539108209  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L’ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l’artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l’arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l’arrêté du 13 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l’Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l’unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l’Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 21 mars 2012 de **MAINVISIBLESERVICES**, SARL, sise 5 rue des allumettes-13090-AIX EN PROVENCE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **MAINVISIBLESERVICES**, SARL sous le numéro **SAP539108209**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode mandataire prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans, à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison des courses à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail .

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 26 Décembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de Monsieur  
PAILLET JEAN- PHILIPPE, Auto  
Entrepreneur, sis, 948 chemin Notre  
Dame-13680 LANCON DE PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE  
ET ACCOMPAGNEMENT A L' EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP530613801  
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2010-307-37 du 03 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté du 03 mai 2011 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

Vu l'arrêté n° 2011187-306 portant abrogation de l'agrément simple au profit de l'agrément qualité pris en date du 06 juillet 2011,

Le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône et par empêchement, la Responsable du Service Développement de l'Emploi,

## CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été reçue à l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 26 décembre 2011, de **Monsieur PAILLET JEAN-PHILIPPE**, Auto Entrepreneur, sis, 948 chemin Notre Dame-13680 LANCON DE PROVENCE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Monsieur PAILLET JEAN-PHILIPPE**, Auto Entrepreneur sous le numéro **SAP530613801**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité en mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicelapersonne.gouv.fr](http://www.servicelapersonne.gouv.fr)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Le Préfet  
le 29 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
SIRACED PC**

Convention relative à l'entraide opérationnelle  
entre les départements des Bouches- du-  
Rhône et de Vaucluse



# CONVENTION

## RELATIVE A L'ENTRAIDE OPÉRATIONNELLE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DES BOUCHES DU RHONE ET DE VAUCLUSE.

### ENTRE

- Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Cotes d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône
  - Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des BOUCHES DU RHONE autorisé par la délibération du Conseil d'Administration N° 13 du 4/10/11
- d'une part

### ET

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
  - Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse autorisé par la délibération du Conseil d'Administration N° 57 du 14 octobre 2011
- d'autre part

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône et du Vaucluse se portent directement et mutuellement assistance dans le cadre des missions définies par l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.


Cette convention précise également les règles de prise en charge des dépenses (Article 27 de la Loi 04-81.1 du 13 août 2004 de la Sécurité Civile).

La limite administrative départementale ne doit pas empêcher la bonne distribution des secours pour ce qui concerne les communes limitrophes des Bouches du Rhône et du Vaucluse énoncées dans l'Annexe I de la présente convention. Les communes sont défendues jusqu'au 10<sup>ème</sup> appel par le département voisin (annexe I).

Les deux Centres Opérationnels Départementaux d'Incendie et de Secours (CODIS) doivent se tenir informés mutuellement et sans délai, des éléments relatifs aux situations opérationnelles dans chacun des deux départements pour les secteurs limitrophes décrits dans l'Annexe I.

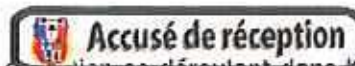
Dans les cas non prévus par cette convention, les demandes de renfort s'effectuent par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de la Zone Sud.

Paraphé



**ARTICLE 2**      **GESTION OPÉRATIONNELLE**

Publié le :



Les deux CODIS demeurent maîtres d'œuvre de toute opération se déroulant dans leur département et doivent donc être informés par voie de compte rendu et sans délai, de tout déclenchement d'opération dans les secteurs limitrophes décrits en ANNEXE I, quel que soit le premier intervenant.

En cas d'intervention en zone limitrophe, le CODIS du département concerné par un sinistre de type feux de forêts ou à caractère particulier doit en informer le CODIS voisin.

Le commandement des opérations de secours est assuré, pour les interventions dites courantes (ne dépassant pas le départ type pour la nature d'intervention), par le chef d'agrès ou le chef de groupe du détachement. Si un niveau de commandement supérieur est nécessaire (à partir du niveau chef de colonne), celui-ci est fourni par le département bénéficiaire qui récupère de ce fait la fonction de Commandant des Opérations de Secours (COS). Le Règlement Opérationnel du département concerné par l'intervention précise les mesures opérationnelles à mettre en œuvre suivant la nature des interventions.

**ARTICLE 3**      **INTERVENTIONS POUR FEUX DE FORÊTS**

Concernant les feux de forêts, dans les secteurs décrits dans l'annexe I, l'intervention des moyens de secours limitrophes est immédiate dans ce type d'intervention et le CODIS bénéficiaire est informé simultanément par le CODIS prestataire de la nature et de la mission des moyens engagés.

Les moyens engagés dans un département se conforment aux procédures opérationnelles adoptées dans celui-ci.

Les plans de secours particuliers relatifs à certaines installations ou natures d'interventions se substituent à la présente convention.

**ARTICLE 4**      **CAS PARTICULIER DES INTERVENTIONS POUR SECOURS A PERSONNE**

Dans le cas d'une intervention de secours à personne réalisée par les moyens du SDIS du département limitrophe, le chef d'agrès du VSAV intervenant transmet un bilan secouriste au CODIS et au Centre 15 du SAMU du département siège de l'intervention. Conformément aux dispositions par voie de convention au protocole entre le SDIS et le SAMU en vigueur dans chacun des deux départements, la régulation médicale est effectuée par le Centre 15 du département siège de l'intervention. Cette régulation médicale indique alors à l'équipe intervenante l'établissement hospitalier vers lequel la victime doit être évacuée et décide si la médicalisation de cette évacuation est nécessaire ou pas.

**ARTICLE 5**      **ENGAGEMENT / DÉSENGAGEMENT**

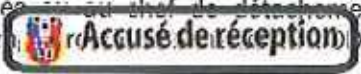
Les engins du département prestataire seront considérés comme pleinement intégrés dans le dispositif local et ne seront désengagés que sur décision du département bénéficiaire après entente préalable entre les deux CODIS à l'exception de ceux intervenant isolés en premier appel qui seront désengagés après avoir terminé leur mission.

Lors d'engagement de moyens, le CODIS bénéficiaire renseigne régulièrement le CODIS prestataire sur l'utilisation, la position de ceux-ci, ainsi que de la fin de l'intervention.

Parapho



Accusé de réception en préfecture  
013-281300020-20120329-CO051011D13-CC  
Date de télétransmission : 29/03/2012  
Date de réception préfecture : 29/03/2012

Lors du désengagement, il appartient au chef d'agrès ou au chef de détachement d'informer de sa disponibilité le message de coordination.  d'origine.

Toute demande de secours spécifique ou différée ou d'engagement de moyens externes au SDIS fait l'objet d'une concertation entre CODIS.

## ARTICLE 6 TRANSMISSIONS

Les Centres d'Incendie et de Secours et les moyens concernés par des interventions à caractère limitrophe doivent posséder un équipement de transmission leur permettant d'être intégrés totalement au dispositif du département voisin, en tout état de cause conforme à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication. Les deux départements se tiennent mutuellement informés de la mise en place de tout nouveau système de transmission.

## ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENT DES DOMMAGES

Pour les interventions non prises en charge par l'Etat conformément à la circulaire du 29 Juin 2005 et visées par la présente convention (limité aux « départ types ») et aux communes considérées, il est décidé :

De ne pas facturer les frais engagés pour toute intervention d'une durée inférieure à 4 heures.

Au-delà, le remboursement des interventions s'effectuera sur les bases suivantes :

**Frais de personnels :** Vacations au taux actualisé de la vacation horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires du montant de l'intervention et cela sur la durée totale de l'utilisation des moyens engagés par le SDIS prestataire.

**Frais de déplacement :** sans objet.

Toutefois, demeurent à la charge du SDIS bénéficiaire :

- le soutien logistique lié à l'opération (alimentation des personnels, produits consommables, carburants).
- le soutien sanitaire au cours de l'opération.

Le décompte des frais fera l'objet d'un titre de recette émis par le SDIS demeurant créancier.

Dans le cas de dégradation ou de destruction de véhicules consécutives aux dommages incendie explosion et ceux liés au non respect des dispositions du Code de la Route, le SDIS prestataire fera sienne les dommages garantis par lui. Le SDIS bénéficiaire prendra en charge les frais inhérents au remplacement ou à la remise en état des matériels mis à disposition dans tous les autres cas.

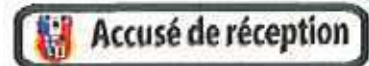
Les déclarations de dégradation et de destruction des matériels devront être communiquées au département bénéficiaire avant le désengagement.

Parapho

**ARTICLE 8**

**PROCEDURE D'INFORMATION RÉCIPROQUE**

Publié le :



Chaque SDIS assure la réception des appels de secours de son département. Les demandes d'engagement des secours sur les communes couvertes en premier appel par un autre SDIS s'effectuent ensuite de CTA-CODIS à CTA-CODIS par ligne téléphonique soumise à enregistrement permanent. Le CTA-CODIS territorialement compétent, dans le cadre de la présente convention pour la couverture opérationnelle, déclenchera alors les secours adaptés et en informera le département bénéficiaire.

Par ailleurs, lorsque le CODIS précise dans sa demande de secours au CODIS voisin le centre d'origine des moyens sollicités, le CODIS prestataire doit aviser le CODIS bénéficiaire si le centre concerné ne peut pas assurer son départ. Il appartient au CODIS siège de l'intervention de prendre une nouvelle décision sur l'origine des secours à engager.

De plus, lorsqu'un appel de secours parvient à un CTA-CODIS non territorialement compétent (cas d'appel provenant de téléphone mobile en particulier), cet appel est immédiatement basculé vers le CTA-CODIS compétent.

Par dérogation aux dispositions de la présente convention, les CODIS 13 et 84 s'informent mutuellement pendant la période d'été, pour ce qui concerne les feux de forêts, des dispositifs préventifs mis en place par chaque département quotidiennement.

**ARTICLE 9**

**AUTRES RENFORTS**

La proximité géographique des communes limitrophes aux deux départements peut également justifier une entraide logistique ou des demandes de renforts.

Les SDIS par l'intermédiaire de leur CODIS feront état de leurs besoins auxquels le SDIS sollicité s'efforcera de répondre dans la limite de ses moyens.

**ARTICLE 10**

**RESPONSABILITÉ**

La responsabilité des opérations de secours, conformément aux dispositions légales, relève de la commune où se situe l'intervention.

L'application de cette convention ne vaut pas transfert de responsabilité pour les dommages causés à autrui, sans préjudice des actions de recours vers le service qui est intervenu.

**ARTICLE 11**

**PROTECTION SOCIALE**

Dans le cadre de la présente convention, chaque Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la protection sociale de ses sapeurs-pompiers en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

**ARTICLE 12**

**MODALITÉS D'EXÉCUTION**

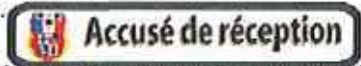
La présente convention Interdépartementale d'assistance mutuelle annule et remplace la précédente convention. Cette nouvelle convention prend effet dès notification par les Préfets concernés à chacune des parties intéressées. Elle est renouvelée par tacite reconduction au premier janvier de chaque année, sauf dénonciation de l'une des deux parties, signifiée au moins trois mois avant cette date. Elle annule toutes dispositions précédemment établies.

Paraphe



Accusé de réception en préfecture  
013-281300020-20120329-CO051011D13-CC  
Date de télétransmission : 29/03/2012  
Date de réception préfecture : 29/03/2012  
Publié le :

Pour le SDIS 13 et le SDIS 84, la convention sera notifiée aux maires des communes concernées et annexée aux Règlements Opérationnels.



Elle est publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures des Bouches du Rhône et de Vaucluse ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des SDIS 13 et 84.

**ARTICLE 13**      **ÉVOLUTION DE LA CONVENTION**

Cette convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties. Les nouvelles dispositions pourront prendre la forme d'un avenant le cas échéant. Ses annexes prévoyant les dispositions opérationnelles pourront être réactualisées en tant que de besoin à la demande de l'un des deux Préfets ou Présidents de Conseil d'Administration ou Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours.

Un bilan d'application sera dressé annuellement par les deux établissements.

**29 MARS 2012**

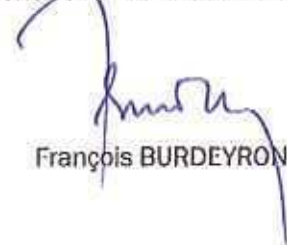
Monsieur Le Préfet de Région  
Préfet des Bouches du Rhône

  
Hugues PARANT

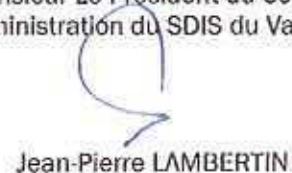
Monsieur Le Président du Conseil  
d'Administration du SDIS des Bouches du Rhône

  
Jean-Pierre MAGGI

Monsieur Le Préfet de Vaucluse

  
François BURDEYRON

Monsieur Le Président du Conseil  
d'Administration du SDIS du Vaucluse

  
Jean-Pierre LAMBERTIN

Accusé de réception en préfecture  
013-281300020-20120329-CO051011D13-CC  
Date de télétransmission : 29/03/2012  
Date de réception préfecture : 29/03/2012

## ANNEXES

Publié le :



- Annexe 1 : Définition des secteurs limitrophes et listes de défense
- Annexe 2 : Cartes des secteurs limitrophes
- Annexe 3 : Tableau d'armement des CIS frontalières
- Annexe 4 : Dispositions Opérationnelles
- Annexe 5 : Carte voie LEO (Liaison Est Ouest, au Sud d'Avignon)

Paraphe

## DÉFINITION DES SECTEURS LIMITROPHES

Les secteurs visés par cette convention concernent les communes retenues ci-après de part et d'autre de la limite administrative des départements des BOUCHES DU RHONE et de VAUCLUSE.

### Ces communes sont :

#### Pour le VAUCLUSE

ANSOUIS - BEAUMONT DE PERTUIS - BUOUX - CADENET- CAVAILLON - CHEVAL BLANC - LA BASTIDE DES JOURDANS - LA BASTIDONNE - LA TOUR D'AIGUES - LAURIS - LES TAILLADES - LOURMARIN - MAUBEC - MENERBES - MERINDOL - MIRABEAU - PERTUIS - PUGET - PUYVERT - SAINT MARTIN DE LA BRASQUE - SANNES- VAUGINE S- VILLELAURE - VITROLLES EN LUBERON ,

#### Pour les BOUCHES-DU-RHONE

BARBENTANE - ROGNONAS - CHATEAURENARD - NOVES - CABANNES -PLAN D'ORGON - ORGON - MALLEMORT - CHARLEVAL - LA ROQUE D'ANTHERON - SAINT ESTEVE JANSON - LE PUY SAINTE REPARADE - MEYRARGUES - PEYROLLES EN PROVENCE - JOUQUES - SAINT PAUL LEZ DURANCE - SAINT ANDIOL.

Paraphe

Accusé de réception en préfecture  
 013-281300020-20120329-CO051011D13-CC  
 Date de télétransmission : 29/03/2012  
 Date de réception préfecture : 29/03/2012

A  
 Date de 8 5

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU R  
 Publié le :

 **Accusé de réception**

COMMUNES LIMITROPHES	1 <sup>er</sup> appel	2 <sup>ème</sup> appel	3 <sup>ème</sup> appel	4 <sup>ème</sup> appel	5 <sup>ème</sup> appel	6 <sup>ème</sup> appel	7 <sup>ème</sup> appel	8 <sup>ème</sup> appel	9 <sup>ème</sup> appel	10 <sup>ème</sup> appel
BARBENTANE	MONTAGNETTE	GRAVESON	CHATEAU-RENAUD	TARASCON	NOVES CABANNE	ST ETIENNE DU GRES	EYRAGUES	AVIGNON (84)	ST REMY	CAUMONT (84)
ROGNONS	CHATEAU-RENAUD	MONTAGNETTE	GRAVESON	EYRAGUES	NOVES CABANNE	AVIGNON (84)	ST REMY	TARASCON	SENAS	CAUMONT (84)
CHATEAURENAUD	CHATEAU-RENAUD	EYRAGUES	NOVES CABANNE	GRAVESON	MONTAGNETTE	ST REMY	CAUMONT (84)	ALPILLE DURANCE	SENAS	AVIGNON (84)
NOVES	NOVES CABANNE	CHATEAU-RENAUD	ALPILLE DURANCE	EYRAGUES	CAUMONT (84)	ST REMY	GRAVESON	CAVAILLON (84)	MONTAGNETTE	SENAS
CABANNES	NOVES CABANNE	ALPILLE DURANCE	CHATEAU-RENAUD	EYRAGUES	CAUMONT (84)	CAVAILLON (84)	ST REMY	SENAS	MONTAGNETTE	SENAS
SAINTE-ANDOLE	ALPILLE DURANCE	NOVES CABANNE	EYRAGUES	CHATEAU-RENAUD	CAUMONT (84)	ST REMY	SENAS	CAVAILLON (84)	LAMANON	EYGUIERES
PLAN-D'ORGON	ALPILLE DURANCE	CAVAILLON (84)	SENAS	NOVES CABANNE	ST REMY	EYRAGUES	EYGUIERES	CHATEAU-RENAUD	LAMANON	CAUMONT (84)
ORGON	SENAS	ALPILLE DURANCE	EYGUIERES	CAVAILLON (84)	LAMANON	NOVES CABANNE	ST REMY	SALON	GRANS	CAUMONT (84)
MALLEMORT	MALLEMORT	SENAS	LA ROQUE CHARLEVAL	LAMANON	MERINDOL (84)	LAMBESC	EYGUIERES	ALPILLE DURANCE	SALON	PELISSANNE
CHARLEVAL	LA ROQUE CHARLEVAL	MALLEMORT	LAMBESC	SENAS	LAMANON	PELISSANNE	MERINDOL (84)	CADENET (84)	SALON	EYGUIERES
LA ROQUE-D'ANTHÉRON	LA ROQUE CHARLEVAL	LAMBESC	CADENET (84)	MALLEMORT	LAMANON	SENAS	MERINDOL (84)	PELISSANNE	SALON	EYGUIERES
SAINTE-ESTÈVE-JANSON	LA ROQUE CHARLEVAL	CADENET (84)	MEYRARGUES	LAMBESC	LAURIS (84)	AIX	PERTUIS (84)	CONCORS	PELISSANNE	MALLEMORT
LE PUY SAINT-REPARADE	MEYRARGUES	CONCORS	LA ROQUE CHARLEVAL	AIX	CADENET (84)	PERTUIS (84)	LAMBESC	LAURIS (84)	ST PAUL LEZ DURANCE	ST MARC JAUMEGARDES
MEYRARGUES	MEYRARGUES	CONCORS	AIX	PERTUIS (84)	ST PAUL LEZ DURANCE	LA ROQUE CHARLEVAL	CADENET (84)	GARDANNE	ST MARC JAUMEGARDES	VINON (83)
PEYROLLES-EN-PROVENCE	CONCORS	MEYRARGUES	ST PAUL LEZ DURANCE	PERTUIS (84)	AIX	VAUVENARGUES	RIANS (83)	ST MARC JAUMEGARDES	VINON (83)	STE TULLE (04)
JOUGUES	CONCORS	MEYRARGUES	ST PAUL LEZ DURANCE	VAUVENARGUES	PERTUIS (84)	RIANS (83)	VINON (83)	STE TULLE (04)	BEAUMONT PERTUIS (84)	AIX
SAINTE-PAULE-LEZ-DURANCE	ST PAUL LEZ DURANCE	CONCORS	MEYRARGUES	VINON (83)	RIANS (83)	GINNASERVIS (83)	VAUVENARGUES	STE TULLE (04)	BEAUMONT PERTUIS (84)	MANOSQUE (04)

Paraphé



Accusé de réception en préfecture  
013-281300020-20120329-CO051011D13-CC

ANNEE DE TRANSMISSION : 29/03/2012

Date de réception préfecture : 29/03/2012

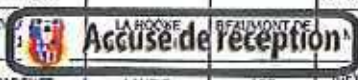
DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNES	1 <sup>er</sup> appel	2 <sup>ème</sup> appel	3 <sup>ème</sup> appel	4 <sup>ème</sup> appel	5 <sup>ème</sup> appel	6 <sup>ème</sup> appel	7 <sup>ème</sup> appel	8 <sup>ème</sup> appel	9 <sup>ème</sup> appel	10 <sup>ème</sup> appel
ANSOUIS	PERTUIS	CUCURON	CADENET	LA TOUR D'AIGUES	LAURIS	LA BASTIDE DES JOURDANS	PERTUIS	MERINDOL (13)	MERINDOL	BONNIEUX
BEAUMONT DE PERTUIS	BEAUMONT DE PERTUIS	LA BASTIDE DES JOURDANS	PERTUIS	LA TOUR D'AIGUES	ST TULLE (04)	ST PAUL LEZ D (13)	CUCURON	CADENET	CONCORS (13)	MEYRARGUES
BUOUX (sans quartier)	APT	BONNIEUX	GORDES	CERESTE	LAURIS	CADENET	CUCURON	ROBION	CAVAILLON	CHEVAL BLANC
BUOUX (La Combe de L.)	BONNIEUX	CADENET	APT	LAURIS	CUCURON	PERTUIS	LA TOUR D'AIGUES	MERINDOL	LA ROQUE / CHARLEVY (13)	LA BASTIDE DES JOURDANS
CADENET	CADENET	CUCURON	LAURIS	PERTUIS	LA TOUR D'AIGUES	LA ROQUE / CHARLEVY (13)	MERINDOL	BONNIEUX	BASTIDE DES JOURDANS	BEAUMONT DE P
CAVAILLON EST	CAVAILLON	ROBION	CHEVAL BLANC	ISLE/SORGUE	ALPILLES DURANCE (13)	LE THOR	CAUMONT	GORDES	AVIGNON	MERINDOL
CAVAILLON NORD	CAVAILLON	ISLE/SORGUE	LE THOR	CAUMONT	ROBION	CHEVAL BLANC	ALPILLES DURANCE (13)	GORDES	AVIGNON	MERINDOL
CAVAILLON OUEST	CAVAILLON	ISLE/SORGUE	CAUMONT	CHEVAL BLANC	ROBION	LE THOR	ALPILLES DURANCE (13)	GORDES	AVIGNON	APT
CAVAILLON SANS QUARTIER	CAVAILLON	ISLE/SORGUE	LE THOR	CAUMONT	ROBION	CHEVAL BLANC	ALPILLES DURANCE (13)	GORDES	AVIGNON	MERINDOL
CAVAILLON SUD	CAVAILLON	CHEVAL BLANC	ROBION	ISLE/SORGUE	ALPILLES DURANCE (13)	MERINDOL	GORDES	CAUMONT	AVIGNON	APT
CHEVAL BLANC NORD OUEST	CHEVAL BLANC	CAVAILLON	ROBION	MERINDOL	ISLE/SORGUE	ALPILLES DURANCE (13)	LAURIS	GORDES	CADENET	LE THOR
CHEVAL BLANC SANS QUARTIER	CHEVAL BLANC	CAVAILLON	ROBION	MERINDOL	ISLE/SORGUE	ALPILLES DURANCE (13)	LAURIS	GORDES	CADENET	LE THOR
CHEVAL BLANC SUD EST	CHEVAL BLANC	CAVAILLON	MERINDOL	ROBION	LAURIS	CADENET	SENAS	ISLE SUR SORGUE	GORDES	CAUMONT
LA BASTIDE DES JOURDANS	LA BASTIDE DES JOURDANS	BEAUMONT DE PERTUIS	LA TOUR D'AIGUES	PERTUIS	CUCURON	CADENET	SAINTE TULLE	LAURIS	MANOSQUE	SAINT PAUL LES DURANCE
LA BASTOGNE	PERTUIS	LA TOUR D'AIGUES	BEAUMONT DE P	CADENET	LA BASTIDE DES JOURDANS	CUCURON	LAURIS	MEYRARGUES (13)	CONCORS (13)	ST PAUL LEZ D (13)
LA TOUR D'AIGUES	LA TOUR D'AIGUES	PERTUIS	BASTIDE DES J	CUCURON	BEAUMONT DE PERTUIS	CADENET	LAURIS	MEYRARGUES (13)	CONCORS (13)	ST PAUL LEZ D (13)
LAURIS	LAURIS	CADENET	MERINDOL	PERTUIS	CUCURON	LA ROQUE CHARLEVY (13)	LA TOUR D'AIGUES	BONNIEUX	MALLEMORT (13)	CHEVAL BLANC
LES TAILLADÉS	CAVAILLON	ROBION	CHEVAL BLANC	ISLE SUR SORGUE	GORDES	MERINDOL	ALPILLES DURANCE (13)	CAUMONT	AVIGNON	APT
LOURMARIN (sans quartier)	CADENET	LAURIS	CUCURON	PERTUIS	BONNIEUX	LA TOUR D'AIGUES	MERINDOL	LA ROQUE D'ANTHERON (13)	APT	LA BASTIDE DES JOURDANS
LOURMARIN (Le combe)	CADENET	LAURIS	BONNIEUX	CUCURON	PERTUIS	LA TOUR D'AIGUES	MERINDOL	LA ROQUE D'ANTHERON (13)	APT	LA BASTIDE DES JOURDANS
MAUBEC (sans quartier)	CAVAILLON	ROBION	CHEVAL BLANC	GORDES	ISLE SUR LA SORGUE	APT	BONNIEUX	ALPILLES DURANCE (13)	MERINDOL	LE THOR
MAURFC (Courlehot)	CAVAILLON	ROBION	GORDES	BONNIEUX	CHEVAL BLANC	APT	ISLE SUR LA SORGUE	ALPILLES DURANCE (13)	MERINDOL	LE THOR
MENERBES	CAVAILLON	BONNIEUX	ROBION	GORDES	APT	CHEVAL BLANC	ISLE SUR LA SORGUE	ALPILLES DURANCE (13)	MERINDOL	LE THOR
MERINDOL	MERINDOL	CAVAILLON	CHEVAL BLANC	LAURIS	CADENET	SENAS (13)	ROBION	GORDES	ISLE/SORGUE	CUCURON
MIRABEAU	PERTUIS	ST PAUL LEZ D (13)	BEAUMONT DE P.	LA TOUR D'AIGUES	BASTIDE DES J	CONCORS (13)	CADENET	CUCURON	LAURIS	ST TULLE (04)
PERTUIS	PERTUIS	LA TOUR D'AIGUES	CADENET	MEYRARGUES (13)	CUCURON	LAURIS	BASTIDE DES JOURDANS	BEAUMONT DE PERTUIS	CONCORS (13)	MERINDOL
PUGET EST	LAURIS	CADENET	MERINDOL	CUCURON	PERTUIS	CAVAILLON	CHEVAL BLANC	LA ROQUE CHARLEVY (13)	MALLEMORT (13)	LA TOUR D'AIGUES
PUGET OUEST	MERINDOL	LAURIS	CADENET	CUCURON	PERTUIS	MALLEMORT (13)	CHEVAL BLANC	LA ROQUE CHARLEVY (13)	SENAS (13)	LA TOUR D'AIGUES
PUGET SANS QUARTIER	LAURIS	CADENET	MERINDOL	CUCURON	PERTUIS	CAVAILLON	CHEVAL BLANC	LA ROQUE CHARLEVY (13)	MALLEMORT (13)	LA TOUR D'AIGUES
PUYVERT NORD	LAURIS	CADENET	CUCURON	PERTUIS	MERINDOL	LA TOUR D'AIGUES	LA ROQUE / CHARLEVY (13)	BONNIEUX	APT	LA BASTIDE DES JOURDANS
PUYVERT SANS QUARTIER	CADENET	LAURIS	CUCURON	PERTUIS	MERINDOL	LA ROQUE / CHARLEVY (13)	LA TOUR D'AIGUES	BONNIEUX	APT	LA BASTIDE DES JOURDANS
PUYVERT SUD	CADENET	LAURIS	CUCURON	PERTUIS	MERINDOL	LA ROQUE / CHARLEVY (13)	LA TOUR D'AIGUES	BONNIEUX	APT	LA BASTIDE DES JOURDANS
SAINT MARTIN DE LA BASQUE	PERTUIS	LA TOUR D'AIGUES	CUCURON	LA BASTIDE DES JOURDANS	CADENET	LAURIS	BEAUMONT DE PERTUIS	BONNIEUX	MERINDOL	MEYRARGUES (13)
SANNES	PERTUIS	CUCURON	LA TOUR D'AIGUES	CADENET	LAURIS	LA BASTIDE DES JOURDANS	BEAUMONT DE PERTUIS	MEYRARGUES (13)	MERINDOL	BONNIEUX

Accusé de réception en préfecture  
 013-281300020-20120329-CC051011D13-CC

Date de télétransmission : 29/03/2012  
 Date de réception préfecture : 29/03/2012

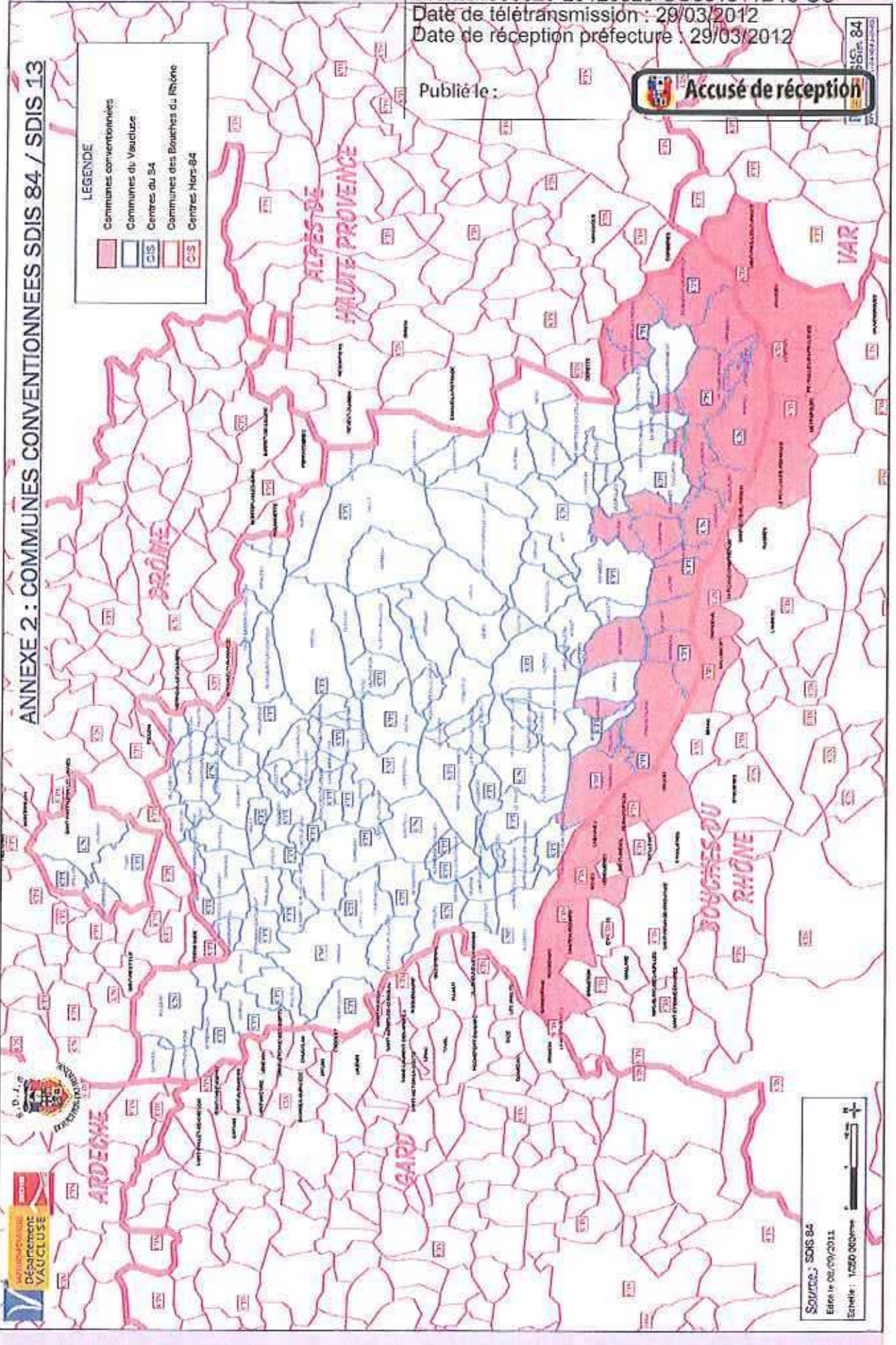
COMMUNES	1 <sup>er</sup> appel	2 <sup>ème</sup> appel	3 <sup>ème</sup> appel	4 <sup>ème</sup> appel	5 <sup>ème</sup> appel	6 <sup>ème</sup> appel	7 <sup>ème</sup> appel	8 <sup>ème</sup> appel	9 <sup>ème</sup> appel	10 <sup>ème</sup> appel
VAUGINES	CUCURON	CADENET	PERTUIS	LAURIS	LA TOUR D'AIGUES	LA BASTIDE DES JOURDANS	BEAUMONT DE PERTUIS	BONNIEUR	MERINDOL	LA ROCHE / CHARLEVAL (13)
VILFLAURE	PERTUIS	CADENET	CUCURON	LA TOUR D'AIGUES	LAURIS	LA BASTIDE DES JOURDANS	BEAUMONT DE PERTUIS	LA ROCHE	BEAUMONT DE MERINDOL	
VIRROLLES EN LUSENON	LA BASTIDE DES JOURDANS	PERTUIS	LA TOUR D'AIGUES	CUCURON	BEAUMONT DE PERTUIS	CERESTE (13)	CADENET	LAURIS	APT	MEYRARGUES (13)



Parapho



ANNEXE 2 : COMMUNES CONVENTIONNEES SDIS 84 / SDIS 13

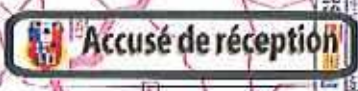


LEGENDE

- Communes conventionnées
- Communes du Vaucluse
- Centres du 54
- Communes des Bouches du Rhône
- Centres Mers-84

Accusé de réception en préfecture  
013-281300020-20120329-CO051011D13-CC  
Date de télétransmission : 29/03/2012  
Date de réception préfecture : 29/03/2012

Publié le :



SDIS 84



Source : SOIS 84  
Émise le 08/05/2011  
Échelle : 1:250 000ème



**ANNEXE 3**  
**TABLEAU D'ARMEMENT DES CIS FRONTALIERS**

	VEHICULES SAP			VEHICULES FEU URBAIN				VEHICULES FDF				VEHICULES COMMANDEMENTS			VEHICULES SPECIALISES	DIVERS
	VSAV	VLI	VLM	FPTL	FPT	EPSA	CCFS	CCFM	CCGC	VLHR	PCC	PCS				
<b>Vaucluse</b>																
CSP Avignon	5		1	1	3	30 ET 18	1	3		4		1		1 VRT, 1VPL, 1CEMUL, 1CEPMA,	CTU	
CPI Caumont								2						1 VIR	2	
CSP Cavaillon	3			1	1	30	1	2	10000 L	3				1 VLCH, 1 CEASP, 1 CEPR, 1 CED 1CEPL	1	
CPI Cheval blanc					1			2							1	
CPI Merindol	1							2		1					1	
CPI Lauris								2	10000 L	1	1				1	
CS Cadenet	1				1			2		1					1	
CS Pertuis	3	1		1	1	24		3	20000 L	1				1 CED, 1CEPMA, 1CEPR, 1CEPL	1	
CPI Beaumont de Pertuis	1							2		1					1	

Accusé de réception en préfecture  
018-281300020-20120329-CO051011D13-CC  
Date de télétransmission : 29/03/2012  
Date de réception préfecture : 29/03/2012



	VEHICULES SAP			VEHICULES FEU URBAIN				VEHICULES FDF				VEHICULES COMMANDEMENTS			VEHICULES SPECIALISES	DIVERS
	VSAV	VLI	VLM	FPTL	FPT	EPSA	CCFS	CCFM	CCGC	VLHR	PCC	PCS				
<b>Bouches du Rhône</b>																
CIS MONTAGNETTE	1							3	0	1				CCR	2	
CIS Chateaufrenard	2			1	2	1	1	2	1	2				VIRT. VSR, SD 2BRS	2	
CIS Noves :Cabannes	2				1			3	1	1				1 CYNO	2	
CIS Alpilles/Durance	1				1		1	2	1	1				1CDIH	2	
CIS Senas	2				1			2	1	1				VSR	2	
CIS Malemort	0				1			2							2	
CIS la Roque /Charleval	2				1	1	1	2	1	1					2	
CIS Concors	2	1		1	1	1	1	3	1	2	1			CCR, VSR, BRS	2	
CIS Meyrargues	2				1		1	2	1	1					2	
CIS Saint paul lez durance	1							2	0	1				CCR	2	

VLI : Véhicule de Liaison Infirmer  
VLM : Véhicule de Liaison Médecin  
VIR : Véhicule d'Intervention Rural -équivalent VPI 4x4

Accusé de réception en préfecture  
013-281300020-20120329-CO051011D13-CC  
Date de télétransmission : 29/03/2012  
Date de réception préfecture : 29/03/2012

ANNEXE A

## DISPOSITIONS OPERATIONNELLES

Publié le :



### 1 - SECOURS AUX PERSONNES

#### 1.1 Renforts médicaux

Quelle que soit la commune concernée définie dans l'annexe I de la présente convention, toute demande de renfort médical doit être adressée directement au CODIS territorialement compétent.

Cette demande comportera un bilan médical ou secouriste formulé en clair, itinéraire des secours, contact radio...

#### 1.2 Autoroutes A7 :

Les secours sont distribués selon les délimitations préétablies ci-dessous. Les CODIS se tiennent mutuellement informés des moyens qu'ils engagent.

Pour le VAUCLUSE :

Sens Nord-Sud : PK 142 au PK 199 et PK 210 au PK 221

Sens Sud-Nord : PK 210 au PK 142

Pour Les BOUCHES DU RHONE :

Sens Nord Sud : PK 199 au PK 210 et PK 221 à au delà

Sens Sud- Nord : PK 253 au PK 210

#### 1.3 Vole LEO :

Les secours sont distribués selon les délimitations préétablies sur la carte (annexe 5).

### 2 - FEUX DE FORÊTS

#### 2.1 Généralités

Les deux CODIS se tiennent mutuellement informés des dispositions préventives prises sur les zones météorologiques concernées et des décisions prises.

Le contact s'effectue en début de journée, chaque CODIS enregistrant les moyens préventifs mis en place par le département voisin (quantité, qualité et emplacement).

La communication des ordres d'opérations Feux de Forêts se fait annuellement.

#### 2.2 Surveillance - Détection

Certaines vigies ayant dans leur champ de vision une partie du département limitrophe, retransmettent toutes détections via leur CODIS respectif qui répercute l'alerte au CODIS concerné. (Selon ce principe, un vecteur aérien d'observation - avion ou hélicoptère - peut également s'engager sur le département limitrophe concerné afin de renseigner l'alerte : surface potentielle concernée, points sensibles, accès, points d'eau, aérologie...

L'avion d'observation de Vaucluse a pour indicatif "HORUS 841" ou "HORUS 842" et veille le canal 26. (RIS analogique)

L'hélicoptère de Vaucluse a pour indicatif "HELICO 84" et veille le canal 26.

L'avion d'observation des Bouches du Rhône a pour indicatif "HORUS 13" et veille le canal 24. (RIS analogique)

3 hélicoptères des Bouches du Rhône ont pour indicatif "MORANE SALON, AUBAGNE et AIX" et veille le canal 24.

Paraphé



Accusé de réception en préfecture  
013-281300020-20120329-CO051011D13-CC  
Date de télétransmission : 29/03/2012  
Date de réception préfecture : 29/03/2012

### 2.3 Engagement

Les moyens terrestres du département prestataire s'engagent dans le département bénéficiaire à vue et / ou sur ordre du CODIS prestataire qui s'engage à informer le CODIS bénéficiaire.



Le COZ sera avisé par le CODIS bénéficiaire.

### 2.4 Dispositions financières complémentaires

Faisant référence au premier paragraphe de l'Article 7 de la présente convention, le département pour ce type de mission est composé de 5 engins maximum.

## 3 - INONDATIONS

### 3.1 Généralités

Les deux CODIS se tiennent mutuellement informés des dispositions préventives et des décisions prises en particulier en cas de procédure de vigilance météorologique.

Le contact s'effectue en début de journée, chaque CODIS enregistrant les moyens préventifs éventuellement mis en place par le département voisin (quantité, qualité et emplacement).

### 3.2 Engagement

Les moyens terrestres du département prestataire s'engagent dans le département bénéficiaire après accord du CODIS bénéficiaire.

## 4 - AUTRES SECOURS

Toutes demandes de secours particulières feront l'objet de demandes spécifiques traitées de CODIS à CODIS ou via le COZ.

Paraphe



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012137-0001**

**signé par Le Préfet  
le 16 Mai 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

PORTANT NOMINATION D'UN  
REGISSEUR D'AVANCES AU CABINET  
DU PREFET DE LA REGION PROVENCE-  
ALPES- COTE D'AZUR, PREFET DES  
BOUCHES- DU- RHONE.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Pôle de coordination et de pilotage Interministériels

RAA

---

**Arrêté du 16 MAI 2012** portant nomination d'un régisseur d'avances au Cabinet  
du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécunière des régisseurs ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 modifié par les arrêtés préfectoraux du 9 janvier 2012 et 21 mars 2012 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;



Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Isabelle JALABERT, chef du cabinet du préfet, est nommée en qualité de régisseur d'avances au Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2 :**

Compte tenu du seuil d'avance, fixé à 1 143,37 euros, aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à 110 euros, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**ARTICLE 3 :**

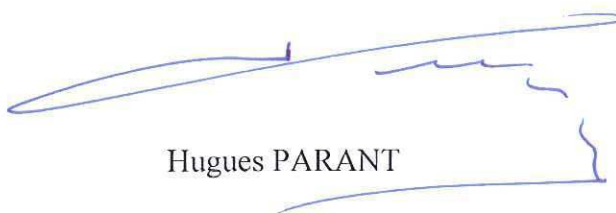
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2010361-3 du 27 décembre 2010.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur de cabinet du préfet de la région Provence Alpes côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, et le Directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui notifié à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 MAI 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012130-0004**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 09 Mai 2012**

**PARTENAIRES PACA  
Office National des Forêts**

PORTANT DISTRACTION ET ADHESION  
AU RÉGIME FORESTIER DE LA FORET  
COMMUNALE DE SAINT VICTORET SISE  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE  
SAINT VICTORET



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS  
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE  
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

---

**ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER DE  
LA FORET COMMUNALE DE SAINT VICTORET SISE SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAL DE SAINT VICTORET DU 9 MAI 2012**

---

N° :

Le Préfet  
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération du 15 mars 2011 du Conseil Municipal de Saint Victoret,

Vu le rapport de présentation du 16 avril 2012 du Gestionnaire Foncier de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 18 avril 2012,

Vu les plans des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**A R R Ê T E**

**Article 1** : sont distraites du régime forestier toutes les anciennes parcelles cadastrales relevant de régime forestier, sises sur le territoire communal de SAINT VICTORET, d'une surface totale de **40 ha 67 a 22 ca.**

**Article 2** : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de SAINT VICTORET, désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m <sup>2</sup>	Contenance		
					ha	a	ca
SAINT VICTORET	AL	29	LES AMPHOUX	2867	0	28	67
SAINT VICTORET	AL	32	LES AMPHOUX	7120	0	71	20
SAINT VICTORET	AL	33	LES AMPHOUX	7282	0	72	82
SAINT VICTORET	AL	34	LES AMPHOUX	251	0	02	51
SAINT VICTORET	AL	35	LES AMPHOUX	556	0	05	56
SAINT VICTORET	AL	36	LES AMPHOUX	6254	0	62	54
SAINT VICTORET	AL	39	LES AMPHOUX	3106	0	31	06
SAINT VICTORET	AL	80	LES SYBILLES SUD	883	0	08	83
SAINT VICTORET	AL	83	LES SYBILLES SUD	5067	0	50	67
SAINT VICTORET	AM	152	PAS DES BOQUETTES EST	52025	5	20	25
SAINT VICTORET	AM	153	PAS DES BOQUETTES EST	2615	0	26	15
SAINT VICTORET	AM	154	PAS DES BOQUETTES EST	39881	3	98	81
SAINT VICTORET	AM	155	PAS DES BOQUETTES EST	82539	8	25	39
SAINT VICTORET	AM	226	LES ROLLANDINS	2982	0	29	82
SAINT VICTORET	AN	1	BEAUSOLEIL	2579	0	25	79
SAINT VICTORET	AN	9	BEAUSOLEIL	6324	0	63	24
SAINT VICTORET	AP	20	PAS DES BROQUETTES OUEST	19176	1	91	76
SAINT VICTORET	AP	76	PAS DES BROQUETTES OUEST	140639	14	06	39
SAINT VICTORET	AP	106	PAS DES BROQUETTES OUEST	19542	1	95	42
SAINT VICTORET	AP	108	BD DU RAUMARTIN	1184	0	11	84
SAINT VICTORET	AP	110	PAS DES BROQUETTES OUEST	24368	2	43	68
<b>TOTAL</b>				<b>427240</b>	<b>42</b>	<b>72</b>	<b>40</b>

Cette opération se traduit par une augmentation de la surface de la forêt communale de SAINT VICTORET relevant du régime forestier de **2 ha 05 a 18 ca**, soit une nouvelle surface totale relevant du régime forestier de **42 ha 72 a 40 ca**.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Istres, le Maire de la commune de SAINT VICTORET, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de SAINT VICTORET et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le - 9 MAI 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Paul CELET